



LE CHEQUE ENERGIE

Le chèque énergie est un dispositif d'aide au paiement des dépenses d'énergie qui s'adresse aux ménages disposant de revenus modestes, mis en place à titre expérimental dans certains départements depuis le 1er mai 2015, sera généraliser dès le 1er janvier 2018 et remplacera les tarifs sociaux actuels d'électricité et de gaz).

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le chèque énergie peut être utilisé pour le paiement :

- de vos factures d'énergie (électricité, gaz naturel ou de pétrole liquéfié, fioul domestique, bois, biomasse ou autres combustibles destinés à l'alimentation d'équipements de chauffage ou d'équipement de production d'eau chaude),
- de votre redevance en logement-foyer (étant donné que vous n'avez pas de facture d'énergie à votre nom),
- d'une dépense liée à la rénovation énergétique de votre logement lorsqu'elle entre dans les critères du crédit d'impôt pour la transition énergétique (Cite) - liste à disposition à l'ADIL 24.

À savoir

Les bénéficiaires du chèque énergie bénéficient de la gratuité de la mise en service et de l'enregistrement de leur contrat de fourniture d'électricité ou de gaz naturel ainsi que d'un abattement de 80 % sur la facturation d'un déplacement en raison d'une interruption de fourniture imputable à un défaut de règlement.

CONDITIONS DE RESSOURCES

Pour pouvoir bénéficier du chèque énergie, le **revenu fiscal de référence** (RFR) de votre ménage doit être inférieur à **7.700 €** par unité de consommation.

DEMARCHE

Vous n'avez aucune autre démarche à faire, **si vous avez fait une déclaration de revenus.**

